Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°02-04-2026/ 07 :

REGULARISATION PAIEMENT COTISATION ANNUELLE EN FAVEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

A 17 Heures 00

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 02-04-2026/07
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 16 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°02-04-2026/07 :

REGULARISATION PAIEMENT COTISATION ANNUELLE EN FAVEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Alain DIDELOT ;*
- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY*

NOTA : La Présidente certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 27 AVR 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 12
Présents : 12
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N° 02-04-2026/07 : REGULARISATION PAIEMENT COTISATION ANNUELLE EN FAVEUR DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES

CONTEXTE

Le CCAS de Sainte-Marie est adhérent à la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) afin de bénéficier des services relatifs à l'aide alimentaire au profit des publics en difficulté du territoire communal.
Dans ce cadre, une cotisation doit être versée chaque année. Le règlement s'élevait à 340,00 € et était exigible au 15 mars 2026. Il se composait de :

- la Contribution Solidarité de 120,00 € (part fixe)
- la cotisation annuelle de 220,00 €. Elle est calculée en fonction du volume de denrées alimentaires de l'année N-1.

Le délai de paiement ayant été dépassé, le Président de la BAM a averti de la suspension des fournitures de denrées au CCAS de Sainte-Marie.
Aussi, afin de rétablir et maintenir les services de l'aide alimentaire, la direction a procédé au règlement des 340,00 €, le 1er avril 2026.

VU

- L'adhésion du CCAS de Sainte-Marie à la Banque Alimentaire des Mascareignes ;
- La cotisation annuelle due au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT

- Que le retard de paiement de l'adhésion a entrainé la suspension de l'approvisionnement en denrées alimentaire et que son règlement a permis la reprise de l'activité ;
- Que les denrées de la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) constituent une aide essentielle aux besoins élémentaires.

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approbation du règlement de l'adhésion annuelle
Le Conseil d'administration prend acte et approuve le règlement de l'adhésion annuelle de 340,00 € (trois cent quarante euros) à la BAM au titre de l'année 2026, effectué préalablement afin de lever la suspension de l'approvisionnement alimentaire.

Article 2 - Modalité de paiement
Le Conseil d'administration autorise la régularisation administrative et comptable de cette dépense. Le versement a été effectué sur le compte bancaire de la Banque Alimentaire des Mascareignes.
Les crédits correspondants sont imputés sur le chapitre 65888 du budget prévisionnel 2026.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_07-DE

Article 3 - Autorisation de signature
La Présidente est autorisée à signer tout document relatif à cette décision.

Article 4 - Transmission et publicité
La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du C.C.A.S., dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 - Autorisation d'exécution
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.
Les membres du conseil d'administration sont invités à délibérer sur cette proposition.

Article 6 – Exécution de la décision
Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition.

**
*

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, concernant la régularisation de paiement de cotisation annuelle en faveur de la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM), décide ce qui suit à l'unanimité des membres présents :

Article 1 - Approbation du règlement de l'adhésion annuelle
Le Conseil d'administration prend acte et approuve le règlement de l'adhésion annuelle de 340,00 € (trois cent quarante euros) à la BAM au titre de l'année 2026, versée préalablement afin de permettre la levée de la suspension de l'approvisionnement alimentaire.

Article 2 - Modalité de paiement
Le Conseil d'administration autorise la régularisation administrative et comptable de cette dépense. Le versement a été effectué sur le compte bancaire de la Banque Alimentaire des Mascareignes.
Les crédits correspondants sont imputés sur le chapitre 65888 du budget prévisionnel 2026.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 974-269740189-20260416-02_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 3 - Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du C.C.A.S., dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 4 - Autorisation de signature

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Article 5 – Exécution de la décision

Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE